

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Délibération 91- 5 du 16 avril 1991

Relative à l'annulation des redevances de pollution domestique de la commune de FRIGNICOURT pour les années 1979 à 1989.

Le Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau "Seine-Normandie",

- vu les dettes de la commune de Frignicourt vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique des années 1979 à 1989,
- vu le renoncement de la commune au bénéfice des aides auxquelles elle pouvait prétendre au titre des travaux d'assainissement "Eaux usés",
- considérant qu'à compter de 1990, la commune a institué la contre-valeur de la redevance de pollution domestique,

DELIBERE

La commune de FRIGNICOURT est relevée de ses dettes d'un montant de 609.932 F pour les années 1979 à 1989.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



C. SAUTTER